

## AVIS DE SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

L'Accumulateur Tunisien ASSAD publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI (Les Commissaires aux Comptes Associés –M.T.B.F) et M. Mahmoud ZAHAF (Cabinet ZAHAF & Associés).

## GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"

Zone Industrielle Ben Arous

### BILAN CONSOLIDE

(Exprimé en dinar)

<b>ACTIFS</b>		<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations incorporelles		8 737 537	8 680 554
Moins : amortissement		<u>-2 797 451</u>	<u>-2 290 010</u>
S/Total	<b>B.1</b>	5 940 086	6 390 544
Immobilisations corporelles		123 483 649	109 910 370
Moins : amortissement		<u>-72 705 412</u>	<u>-69 555 283</u>
S/Total	<b>B.2</b>	50 778 237	40 355 087
Immobilisations financières		2 736 634	2 602 906
Moins : Provisions		<u>-1 507 646</u>	<u>-1 441 006</u>
S/Total	<b>B.3</b>	1 228 988	1 161 900
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>57 947 311</b>	<b>47 907 531</b>
Autres actifs non courants	<b>B.4</b>	31 009	54 836
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>57 978 320</b>	<b>47 962 367</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks		55 810 877	42 903 357
Moins : Provisions		<u>-5 857 356</u>	<u>-2 204 747</u>
S/Total	<b>B.5</b>	49 953 521	40 698 610
Clients et comptes rattachés		41 366 620	57 835 473
Moins : Provisions		<u>-13 829 483</u>	<u>-12 368 788</u>
S/Total	<b>B.6</b>	27 537 137	45 466 685
Autres actifs courants		17 200 973	15 394 982
Moins : Provisions		<u>-1 635 453</u>	<u>-725 880</u>
S/Total	<b>B.7</b>	15 565 520	14 669 102
Placement et autres actifs financiers	<b>B.8</b>	679 843	682 382
Liquidités et équivalents de liquidités	<b>B.9</b>	9 272 610	7 252 157
<b>Total des actifs courants</b>		<b>103 008 631</b>	<b>108 768 936</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>160 986 951</b>	<b>156 731 303</b>

**GRUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**

Zone Industrielle Ben Arous

**BILAN CONSOLIDE**

(Exprimé en dinar)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>2023</b>		<b>2022</b>	
		<b>Au 31/12/2023</b>		<b>Au 31/12/2022</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		24 000 000		24 000 000
Réserves consolidées		325 138		8 325 773
Autres capitaux propres		998 265		1 571 851
<b>Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice</b>		<b>25 323 403</b>		<b>33 897 624</b>
Résultat de l'exercice consolidé		-9 649 983		-8 568 749
<b>Total des capitaux propres consolidés avant affectation</b>		<b>15 673 420</b>		<b>25 328 875</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>				
Réserves des minoritaires		-200 965		-177 840
Résultat des minoritaires		25 837		-22 249
<b>Total des intérêts minoritaires</b>	<b>B.10</b>	<b>-175 128</b>		<b>-200 089</b>
<b>PASSIFS</b>				
<b>Passifs non courants</b>				
Emprunts	<b>B.11</b>	37 254 780		33 675 652
Provisions	<b>B.12</b>	4 245 922		5 257 070
Autres passifs non courants		17 179		65 909
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>41 517 881</b>		<b>38 998 631</b>
<b>Passifs courants</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>B.13</b>	17 653 067		13 753 450
Autres passifs courants	<b>B.14</b>	16 702 037		14 409 979
Concours bancaires et autres passifs financiers	<b>B.15</b>	69 615 674		64 440 457
<b>Total des passifs courants</b>		<b>103 970 778</b>		<b>92 603 886</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>145 488 659</b>		<b>131 602 517</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>		<b>160 986 951</b>		<b>156 731 303</b>

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**  
Zone Industrielle Ben Arous

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
(Exprimé en dinar)

		2023 Au 31/12/2023	2022 Au 31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus	R.1	117 571 055	129 389 807
Autres produits d'exploitation	R.2	<u>49 568</u>	<u>64 662</u>
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>117 620 623</b>	<b>129 454 469</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Variation des stocks des produits finis et des encours (+ou-)		6 507 884	-18 383 393
Achats d'approvisionnements consommés	R.3	-80 340 217	-70 571 319
Charges de personnel	R.4	-23 404 879	-20 661 306
Dotations aux amortissements et prov	R.5	-8 939 285	-6 906 306
Autres charges d'exploitation	R.6	<u>-10 311 262</u>	<u>-13 147 971</u>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-116 487 759</b>	<b>-129 670 295</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 132 864</b>	<b>-215 826</b>
Produits des placements	R.7	54 594	48 265
Charges financières nettes	R.8	-10 495 695	-7 214 374
Autres gains ordinaires	R.9	1 086 116	405 773
Autres pertes ordinaires	R.10	-997 275	-1 114 411
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>-9 219 396</b>	<b>-8 090 573</b>
Impôt sur les bénéfices	R.11	404 750	500 425
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-9 624 146</b>	<b>-8 590 998</b>
Quote-part des intérêts minoritaires		25 837	-22 249
<b>RESULTAT NET PART DE GROUPE</b>		<b>-9 649 983</b>	<b>-8 568 749</b>

**GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"**

Zone Industrielle Ben Arous

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

(Exprimé en dinars)

	<b>2 023</b>	<b>2022</b>
	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2022</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>		
- Résultat net de l'ensemble consolidé	-9 624 146	-7 272 375
- <i>Ajustements pour :</i>		
. Amortissements & provisions	8 939 285	5 587 683
. Variation des stocks	-12 907 520	15 687 552
. Variation des créances	16 468 853	-7 415 948
. Variation des autres actifs	-1 773 372	-4 058 816
. Variation des fournisseurs	5 822 232	2 384 904
. Variation des autres passifs	2 458 158	5 881 447
. Plus ou moins-value de cession	-9 698	-60 400
. Quote-part des subventions d'investissements	-1 271	-34 131
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>9 372 521</b>	<b>10 699 916</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 494 063	-6 974 127
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9 698	60 400
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	-142 343	-255 208
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	8 615	230 611
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>-4 618 093</b>	<b>-6 938 324</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES FINANCEMENT</b>		
- Remboursement d'emprunts	-9 741 822	-4 137 307
- Variation des crédits de gestion	3 091 515	2 342 677
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>-6 650 307</b>	<b>-1 794 631</b>
<b>INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDI</b>	<b>-5 078</b>	<b>84 240</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-1 900 957</b>	<b>2 051 201</b>
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>	-1 172 344	-3 223 545
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	-3 073 301	-1 172 344

## NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### I- PRESENTATION DU GROUPE

En vertu des dispositions de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, le groupe de sociétés est un ensemble de sociétés ayant chacune sa personnalité juridique mais liées par des intérêts communs en vertu desquels la société mère tient les autres sociétés sous son pouvoir de droit ou de fait et y exerce son contrôle. Selon le même article, le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre société et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Le Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » est composé à la date du 31 décembre 2023 des sociétés suivantes :

- La société L'accumulateur Tunisien Assad
- La société Batterie Assad Algérie
- La société Auto Component Export
- La société Assad International
- La société General d'équipements électriques
- La société AS Distribution
- La société ENAS (anciennement « Enersys Assad »)
- La société ENERGY ASSAD NORTH AFRICA ("anciennement Enersys Assad North Africa")
- La société ASSAD INDUSTRIAL (anciennement « Enersys Assad Industrial »)

Les états financiers sont exprimés en Dinar Tunisien et ont été établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes comptables Tunisiennes en vigueur.

### II- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

#### II.1 Référentiel Comptable :

Les états financiers consolidés du groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996. Il s'agit, entre autres :

- du cadre conceptuel ;
- de la norme comptable générale (NCT 1) ;
- des normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- de la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et
- de la norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers de la société mère et de ses filiales, servant à l'établissement des états financiers consolidés sont établis à la même date.

Les informations utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés ont été extraites des états financiers individuels des sociétés du groupe, revus par leurs commissaires aux comptes respectifs lorsque c'est applicable, ainsi que du système d'information et comptable desdites sociétés. L'élimination des opérations réciproques a été effectuée sur cette base d'information.

## II.2 Principes de consolidation :

### II.2.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de toutes les filiales dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif à l'exception des filiales « Assad Batteries Maroc » et « Batteries Assad Côte d'Ivoire » qui ont été exclues du périmètre de consolidation en 2020. L'activité de ces entités est en veilleuse et la direction du groupe a l'intention de procéder à leur liquidation.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantages de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

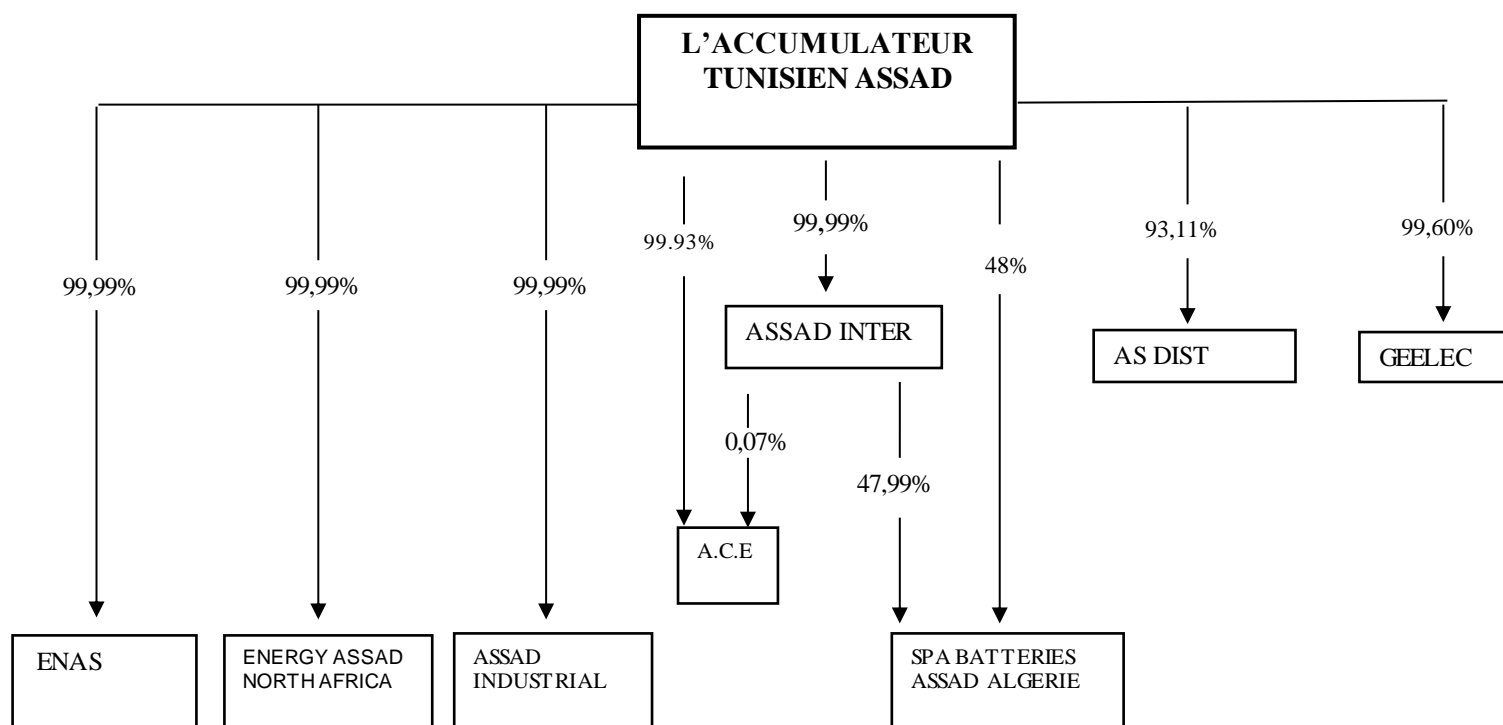
Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Les états financiers consolidés regroupent également toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable directement ou indirectement par le biais des filiales.

Le groupe possède une influence notable sur une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement par le biais des filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas.

Le périmètre de consolidation du groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » est présenté au niveau du schéma suivant :





## II.2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Le contrôle exclusif provient notamment du fait que les dirigeants (Directeurs Généraux et membres du Conseil d'Administration) sont désignés par la société ASSAD et qu'aucun autre groupe ou société ne dispose ni d'un contrôle, ni d'une influence notable sur ces sociétés.

Les méthodes et le périmètre de consolidation du Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont détaillés à la date du 31/12/2023 comme suit :

Sociétés	Secteur	% de contrôle	Nature de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
L'accumulateur Tunisien ASSAD	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Batterie Assad Algérie	Industrie	96	Contrôle exclusif	96	Intégration globale
Auto Component Export	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Assad International	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
General d'équipements électriques	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
AS Distribution	Commerce	93	Contrôle exclusif	93	Intégration globale
ENAS (« Enersys Assad »)	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
ENERGY ASSAD NORTH AFRICA	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Assad Industrial	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale

**L'intégration globale** : consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges. Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du Groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée et détermination des écarts d'acquisition positif et/ou négatif et
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

**L'intégration proportionnelle** : c'est une méthode de consolidation selon laquelle la quote-part d'un co-entrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur.

## II.2.3 Date de clôture

Quand les états financiers utilisés en consolidation sont établis à des dates de clôture différentes, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres

événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. En aucun cas, la différence entre les dates de clôture ne doit être supérieure à trois mois.

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés est le 31 décembre qui correspond à celle des états financiers individuels annuels et le 30 juin pour des états financiers individuels intermédiaires.

#### **II.2.4 Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes**

- Élimination des opérations sans incidence sur les capitaux propres

Les créances et dettes réciproques significatives et les produits et charges réciproques significatifs entre les sociétés du groupe sont éliminés en totalité sans que cette élimination n'ait d'effet sur le résultat ou sur les capitaux propres consolidés.

- Élimination des opérations ayant une incidence sur les capitaux propres

- (a) Les marges et les plus ou moins-values, résultant des transactions entre les sociétés du groupe, qui sont comprises dans la valeur d'actifs tels que les stocks ou les immobilisations sont éliminées en totalité.
- (b) Les provisions pour dépréciation des titres constituées sur les sociétés du groupe sont intégralement éliminées, par annulation de la dotation pour les provisions constituées au cours de la période et par déduction sur les réserves pour les provisions constituées au cours des périodes antérieures.

#### **II.2.5 Écart d'acquisition « Goodwill »**

Tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange est décrit comme goodwill et comptabilisé en tant qu'actif.

Le goodwill est amorti sur une base systématique sur une durée de vingt ans.

### **II.3 Principes comptables d'évaluation et de présentation :**

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe se détaillent comme suit:

#### **II.3.1 Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles subissent, le cas échéant un amortissement linéaire sur une durée de trois ans et de dix ans.

Les autres immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'étude sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties au taux de 33,33% et 100%.

### **II.3.2 Immobilisations corporelles :**

Le principe de prorata temporis est respecté pour les biens acquis au cours de la période clôturée au 31 décembre 2023.

Toutefois, des taux d'amortissement économiques ont été pratiqués sur certaines immobilisations afin de refléter au mieux le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

### **II.3.3 Immobilisations financières :**

Figurent à leur coût d'acquisition, les titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation ainsi que les autres immobilisations financières.

### **II.3.4 Stocks :**

Les méthodes d'évaluation du stock se résument comme suit :

- Les pièces de rechange et matières premières sont évaluées à leur coût moyen pondéré. Ce coût est calculé après chaque entrée.
- Les produits semi - finis et produits finis sont évalués à leur coût de revient.

### **II.3.5 Clients et comptes rattachés :**

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

### **II.3.6 Dettes en monnaies étrangères :**

Les opérations effectuées en monnaies étrangères ont été converties en Dinar Tunisien à la date de l'opération, selon le taux de change en vigueur à cette date.

Les soldes de clôture sont actualisés au cours de la date d'arrêté des comptes.

## **III- PROCEDURES SUIVIES POUR LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Après avoir déterminé le périmètre de consolidation et le pourcentage d'intérêt, la démarche suivie pour la préparation des états financiers consolidés est passée par les étapes suivantes :

- L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels ;
- L'intégration des comptes ou le cumul des comptes ;
- L'élimination des opérations réciproques ;
- L'élimination des opérations ayant impact sur le résultat ;
- L'élimination des titres détenus par la société mère et la répartition des capitaux propres des sociétés consolidées ;
- Etablissement des comptes consolidés.

### **III.1 L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels**

L'homogénéisation vise à corriger les divergences entre les méthodes et pratiques comptables utilisées par les sociétés du groupe. Il s'agit d'un retraitement dans les comptes individuels.

L'opération d'ajustement fait partie de cette étape. Elle est importante dans le processus de consolidation et intervient aussi bien dans les comptes de la société consolidée que dans ceux de la société mère.

Les travaux effectués et les retraitements opérés ont concernés principalement :

- L'homogénéisation de la nomenclature des comptes individuels ;
- Le rapprochement des soldes des comptes réciproques entre les sociétés du groupe
- L'homogénéisation dans la présentation des états financiers ;

Par ailleurs, il était nécessaire de créer des écritures d'ajustements dans chacune des sociétés du groupe afin de préparer l'étape d'élimination des comptes réciproques.

### **III.2 La conversion des comptes des filiales étrangères**

Dans le cadre du processus de consolidation, la conversion des comptes des établissements étrangers est effectuée après retraitements d'homogénéité.

L'approche de conversion imposée par IAS 21 exige l'utilisation des procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté doivent être convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat doivent être convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant doivent être comptabilisés en tant que différence de change inscrite dans le compte « Autres capitaux propres ».

A cet effet, les éléments de l'état de résultat ont été convertis ; le résultat ainsi obtenu a été reporté au bilan. Pour des raisons pratiques, un cours approchant les cours de change aux dates des transactions, soit le cours moyen pour la période, a été utilisé pour convertir les éléments de produits et charges.

### **III.3 L'intégration des comptes**

Pour les sociétés contrôlées d'une manière exhaustive, l'étape d'intégration consiste à cumuler rubrique par rubrique les comptes des sociétés (mère et filiales) après l'étape d'homogénéisation et d'ajustement.

L'intégration des comptes consiste à reprendre :

- Au bilan de la société consolidante, tous les éléments composant l'actif et le passif des sociétés filiales
- Au compte de résultat, toutes les charges et tous les produits concourant à la détermination du bénéfice de la période.

Il s'agit donc de cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés du groupe intégré globalement ou proportionnellement.

Pour les sociétés contrôlées conjointement avec des partenaires l'intégration est faite proportionnellement au prorata du pourcentage de détention de la société consolidante.

### **III.4 L'élimination des comptes réciproques :**

Dans le souci de présenter le groupe comme une entité économique unique, il y a lieu d'éliminer toutes les opérations réciproques entre les sociétés du groupe. Ces opérations résultent des échanges de biens et services d'une part, et des échanges financiers d'autre part.

L'étape d'homogénéisation a permis d'identifier les opérations réciproques (échanges de biens et services et facturation de quotes-parts dans les charges communes) ainsi que les comptes dans lesquels elles ont été constatées dans les sociétés du groupe.

Les opérations réciproques entre les sociétés du groupe consistent en des échanges de biens et services et des facturations de quote-part dans les charges communes.

Cette étape nécessite auparavant l'élimination des profits internes sur cessions d'immobilisations, des marges internes sur stock acquis auprès des sociétés de groupe, ainsi que des dividendes intragroupes.

### **III.5 Détermination de l'écart de première consolidation**

L'écart de première consolidation est la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part dans les capitaux propres à la date de la prise de contrôle avec ajustement par rapport aux résultats réalisés postérieurement.

L'écart d'acquisition est obtenu par différence entre les actifs et les passifs identifiables valorisés à la date de prise de contrôle et le coût d'acquisition des titres. Il correspond ainsi à des éléments non affectables ou susceptibles d'être revendus. Cet écart inclut toute une série d'éléments subjectifs qui entrent dans l'évaluation de la juste valeur des éléments d'actifs et de passifs identifiables.

### **III.6 Répartition des capitaux propres et élimination des titres**

Cette étape de la consolidation consiste dans la comptabilisation de la part de la consolidante dans les capitaux propres des sociétés consolidées qui impose d'éliminer, en contrepartie, les titres de participation y afférents.

Celle-ci étant comptabilisée à son coût d'acquisition (achat ou apport), il en résulte un écart appelé « écart de consolidation » qui a pour origine :

- L'écart de première consolidation qui s'explique par l'existence d'un goodwill ;
- La part de la société mère dans la variation des capitaux propres de la filiale depuis cette date;
- La partie restante est affectée aux intérêts minoritaires.

### **IV- Evénements postérieurs à la date de clôture :**

Outre le point détaillé au niveau de la note VIII aux états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers consolidés, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif consolidés au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront ou risquent d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures du Groupe.

## **V- Conflit Russo-Ukrainien**

Bien que le conflit Russo-Ukrainien n'affecte pas la demande sur les produits du groupe, il exerce en revanche un effet de rareté de l'offre de plomb sur le marché international puisque la Russie et l'Ukraine sont des pays producteurs et exportateurs de ce minerai. Ceci diminue les possibilités futures d'approvisionnement en plomb sur le marché international et tend à faire augmenter son prix.

En outre, le conflit a fait augmenter le coût du fret sur le marché international et tend à faire augmenter le cours du pétrole et dérivés du pétrole, notamment le plastique, ce qui tend à exercer une pression inflationniste sur les prix futurs de certains intrants utilisés par le Groupe tels que les bacs, couvercles et séparateurs, qui sont des produits à base de plastique

## **VI- Stock de vieilles batteries bloqué en douane**

Suite à l'interdiction sans préavis et avec effet rétroactif par l'administration Tunisienne de l'importation de vieilles batteries, un stock de batteries usagées importées de Guinée Conakry et de Côte d'Ivoire (servant de matières premières pour la production des batteries) a été bloqué au port de Radès par la Douane tunisienne depuis janvier et février 2021. En effet, la Douane Tunisienne n'a pas autorisé la libération de 35 conteneurs totalisant 965 tonnes et d'une valeur de 2 802 137 DT, alors que la société mère disposait des autorisations réglementaires nécessaires au moment de l'importation et qu'elle procédait à l'importation des vieilles batteries sous le régime suspensif de la transformation active depuis octobre 2016 avec l'accord de la Douane et des ministères chargés du Commerce et de l'Industrie.

En avril 2023, le receveur de la Douane du port de Radès a procédé à la mise en vente au plus offrant de ces vieilles batteries.

Le 05 juillet 2023, une partie du stock de vieilles batteries (818,205 tonnes) a été vendu par la douane à une société étrangère lors d'une vente aux enchères pour un montant de 690.000 DT.

Compte tenu des éléments ci-dessus et suite au transfert de la propriété du stock, une provision pour dépréciation de la totalité de la valeur du stock a été comptabilisée par la direction pour 2 802 137 DT.

Par ailleurs, le commissaire général du contentieux de l'Etat agissant pour le compte du ministère de l'Environnement a intenté une action pénale contre l'ancien Directeur Général de la société mère en son nom propre pour avoir importé des vieilles batteries, en infraction à la loi 41-1996 régissant la gestion des déchets dangereux, qui considère les vieilles batteries comme des déchets dangereux dont l'importation est interdite selon la dite-loi.

La société mère considère qu'elle dispose d'arguments solides pour défendre la légalité de ses opérations dont notamment les autorisations d'importation dûment approuvées par les ministères du commerce et de l'industrie et l'accord de la Douane pour l'admission de ces vieilles batteries sous le régime suspensif de la transformation active.

## **VII- AVANCES AUX FOURNISSEURS ETRANGERS DE VIEILLES BATTERIES**

La société ATA a octroyé des avances totalisant environ 2 millions de dinars à des fournisseurs de vieilles batteries basés en Afrique Subsaharienne, qu'elle n'a pas pu récupérer après le blocage inopiné et sans préavis de l'importation des vieilles batteries par l'administration tunisienne. En effet, ces fournisseurs qui ont constitué un circuit de collecte exclusif au profit de la société, ont subi un préjudice suite à la rupture unilatérale de l'enlèvement des vieilles batteries par notre Société mère. Actuellement, la société ATA est en train de négocier le montant du dédommagement au profit de ces fournisseurs, qui ont affirmé leur volonté de restituer le montant de l'avance aussitôt la question de

dédommagement réglée. Une provision pour dépréciation de 879 162 DT a été comptabilisée à ce titre.

#### **VIII- CONTENTIEUX AVEC LA DOUANE TUNISIENNE ET INCERTITUDE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Le tribunal de 1ère instance de Ben Arous a prononcé en date du 11 Juillet 2024 un jugement condamnant la société mère ATA, par solidarité avec son représentant légal, à des amendes s'élevant à deux cent trente-quatre millions de dinars (234 MDT), suite au contentieux avec la Douane Tunisienne relatif à :

- La détention sans titre de mouvement légal de marchandises prohibées provenant du délit de contrebande (80 MDT, par solidarité avec des fournisseurs locaux collecteurs de vieilles batteries qui n'ont pas pu prouver l'origine de leur stock) ;
- L'importation sans déclaration de marchandises prohibées (69 MDT) ; et
- L'aliénation de marchandises sous-douanes (85 MDT, au titre du non-apurement de près de 6.000 tonnes de vieilles batteries importées, pour cause de blocage du code NGP par la Douane).

La direction de la société mère ATA affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local dans le cadre de la légalité, qu'elle détient toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires et que le non-apurement de près de 6.000 tonnes de vieilles batteries importées n'est dû qu'au blocage du code NGP par la Douane.

Un appel a été interjeté contre le jugement, en date du 15 juillet 2024 et la direction de la société mère est confiante dans la solidité de son dossier juridique.

Ainsi, la direction estime que, malgré le caractère significatif des amendes dont le montant pourrait, en cas de confirmation de ce jugement par la cour d'appel, mettre en péril la continuité d'exploitation, elle dispose de tous les arguments juridiques nécessaires pour se défendre en appel et que le principe de continuité d'exploitation demeure applicable.

Par ailleurs, la société s'est conformée à toutes les obligations légales en matière d'information du CMF, la Bourse et du public et a tenu une communication financière à l'effet en date du 30 juillet 2024.

**IX- Notes relatives au bilan**

**B.1. Immobilisations incorporelles**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés	6 608	6 608
Logiciels	2 575 392	2 518 409
Ecart d'acquisition	6 038 543	6 038 543
Autres immobilisations incorporelles	116 994	116 994
<b>Sous-total</b>	<b>8 737 537</b>	<b>8 680 554</b>
Amortissement	-2 797 451	-2 290 010
<b>Total</b>	<b>5 940 086</b>	<b>6 390 544</b>

**B.2. Immobilisations corporelles**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Terrains	4 740 433	4 740 433
Constructions	9 411 614	9 327 471
Matériel & outillage Ind.	53 147 371	52 541 368
Matériel de transport	4 323 836	4 237 890
Equipements de bureau	1 364 549	1 312 829
Matériel informatique	1 846 125	1 690 107
Immobilisation à statut juridique particulier	1 006 160	1 006 160
Agencement & Aménagement des terrains	30 805	30 805
Inst. Gén., Agencements & Aménagements des constructions	5 232 607	5 232 607
Agencement & Aménagement & Installations Matériel Industriel	2 475 094	2 474 419
Agencement & Aménagement & Installations Divers	7 147 926	6 966 805
Immobilisations corporelles en cours	32 756 959	20 349 306
Autres immobilisations corporelles	170	170
<b>Sous total</b>	<b>123 483 649</b>	<b>109 910 370</b>
Amortissement	-72 705 412	-69 555 283
<b>Total</b>	<b>50 778 237</b>	<b>40 355 087</b>

**B.3. Immobilisations financières**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Dépôts de cautionnements versés	546 412	404 094
Prêts au personnel	80 392	89 006
Titres de participation	2 109 830	2 109 806
<b>Sous total</b>	<b>2 736 634</b>	<b>2 602 906</b>
Provision sur dépôts et cautionnements	-152 245	-117 644
Provision sur prêt personnel	-37 950	-43 911
Provision sur titres de participation	-1 317 451	-1 279 451
<b>Sous total</b>	<b>-1 507 646</b>	<b>-1 441 006</b>
<b>Total</b>	<b>1 228 988</b>	<b>1 161 900</b>



**B.4 Autres actifs non courants**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Charges à répartir	31 009	54 836
<b>Total</b>	<b>31 009</b>	<b>54 836</b>

**B.5. Stocks**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Matières premières	19 092 017	16 950 197
Matières consommables et pièce de rechange	17 806 091	13 548 275
Produits finis et en cours de production	18 912 769	12 404 885
<b>Sous total</b>	<b>55 810 877</b>	<b>42 903 357</b>
Provision sur stocks	-5 857 356	-2 204 747
<b>Total</b>	<b>49 953 521</b>	<b>40 698 610</b>

**B.6. Clients et comptes rattachés**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Clients ordinaires	34 648 534	48 787 037
Clients effets à recevoir	1 513 171	4 803 615
Clients douteux et litigieux	5 204 915	4 244 821
<b>Sous total</b>	<b>41 366 620</b>	<b>57 835 473</b>
Provisions sur clients	-13 829 483	-12 368 788
<b>Total</b>	<b>27 537 137</b>	<b>45 466 685</b>

**B.7. Autres actifs courants**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Avances et prêts au personnel	153 447	204 024
Etat, crédit de TVA	3 343 239	1 227 153
Etat, crédit d'IS	6 031 517	5 571 723
Fournisseurs avances et acomptes (*)	6 243 029	6 851 813
Charges constatées d'avance	616 631	756 994
Produits à recevoir	575 063	540 544
Débiteurs divers	71 406	1 406
Compte d'attente	166 641	241 325
<b>Sous total</b>	<b>17 200 973</b>	<b>15 394 982</b>
Provisions sur actifs courants	-1 635 453	-725 880
<b>Total</b>	<b>15 565 520</b>	<b>14 669 102</b>

(\*) : Ce montant englobe des avances octroyées par la société mère ATA aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries pour un montant de 2 197 904 DT et qui sont provisionnées à hauteur de 879 162 DT. Voir note aux états financiers n° VII « Avances aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries ».

**B.8. Placements et autres actifs financiers**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Échéances à moins d'un an sur prêt personnel	239 045	258 711
Placements	440 798	423 671
<b>Total</b>	<b>679 843</b>	<b>682 382</b>

**B.9. Liquidités et équivalents de liquidités**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Caisses	34 615	58 717
Banques	5 231 605	6 304 571
Effets remis à l'encaissement	3 789 744	6 366 12
Effets remis à l'escompte	88 110	-
Régie d'avance et accréditif	138 551	242 112
Autres organismes financiers	101	10 145
Provisions sur actifs financiers	-10 116	-
<b>Total</b>	<b>9 272 610</b>	<b>7 252 157</b>

**B.10. Capitaux propres**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Capital social	24 000 000	24 000 000
Réserves consolidées	325 138	8 325 773
Résultat consolidé	-9 649 983	-8 568 749
Autres capitaux propres	998 265	1 571 851
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	<b>15 673 420</b>	<b>25 328 875</b>
Réserves des minoritaires	-200 965	-177 840
Résultat des minoritaires	25 837	-22 249
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>-175 128</b>	<b>-200 089</b>
<b>Total</b>	<b>15 498 292</b>	<b>25 128 786</b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	CP au 31.12.2022	Affectation du Résultat N-1	Autres variations	Résultat de l'exercice	CP au 31.12.2023
Capital social	24 000 000				24 000 000
Réserves consolidées	8 325 773	-8 568 749	568 114		325 138
Autres capitaux propres	1 571 851		-573 586		998 265
Résultat de l'exercice	-8 568 749	8 568 749		-9 649 983	-9 649 983
<b>Total des capitaux propres part du Groupe</b>	<b>25 328 875</b>	<b>-</b>	<b>-5 472</b>	<b>-9 649 983</b>	<b>15 673 420</b>
Réserves des minoritaires	-177 840	-22 249	-876		-200 965
Résultat des minoritaires	-22 249	22 249		25 837	25 837
<b>Total des Intérêts minoritaires</b>	<b>-200 089</b>	<b>-</b>	<b>-876</b>	<b>25 837</b>	<b>-175 128</b>
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>25 128 786</b>	<b>-</b>	<b>-6 348</b>	<b>-9 624 146</b>	<b>15 498 292</b>

### B.11. Emprunts

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Emprunts bancaires	35 050 322	31 831 114
Emprunts leasing	2 204 458	1 844 538
<b>Total</b>	<b>37 254 780</b>	<b>33 675 652</b>

### B.12. Provisions pour risques et charges

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Provisions pour garanties données	801 810	882 295
Provisions pour risques et charges	3 444 112	4 374 775
<b>Total</b>	<b>4 245 922</b>	<b>5 257 070</b>

### B.13. Fournisseurs et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Fournisseurs	15 324 355	12 620 476
Fournisseurs factures non parvenues	2 328 712	1 132 974
<b>Total</b>	<b>17 653 067</b>	<b>13 753 450</b>

**B.14. Autres passifs courants**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Clients - Avances et acomptes	4 297 642	2 781 347
Ristournes clients	64 128	63 960
Personnel charges à payer	3 888 745	3 495 211
Personnel rémunérations dues	251 349	82 812
Caisse de sécurité sociale	1 780 941	1 576 083
Etat, impôts et taxes	455 206	1 317 378
Opérations particulières avec l'Etat	4 601 095	3 725 642
Associés, dividendes à payer	180 814	180 809
Créditeurs divers	45 333	30 617
Charges à payer	1 136 698	1 135 696
Compte d'attente	86	20 424
<b>Total</b>	<b>16 702 037</b>	<b>14 409 979</b>

**B.15. Concours bancaires et autres passifs financiers**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Crédit de préfinancement export	46 905 829	48 564 314
Découverts bancaires	9 909 521	8 424 501
Unifactor	2 446 506	-
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	8 476 703	5 923 603
Echéances à moins d'un an sur emprunts leasing	217 168	254 545
Intérêts courus	1 659 947	1 273 494
<b>Total</b>	<b>69 615 674</b>	<b>64 440 457</b>

**X- Notes relatives à l'état de résultat**

**R.1. Revenus**

Désignation	2023	2022
Chiffre d'affaires	117 571 055	129 389 807
<b>Total</b>	<b>117 571 055</b>	<b>129 389 807</b>

**R.2. Autres produits d'exploitation**

Désignation	2023	2022
Produits de location	16 047	15 363
Quote-part subvention inscrite au résultat	1 271	34 131
Jetons de présence	8 333	8 000
Autres produits d'exploitation	23 917	7 168
<b>Total</b>	<b>49 568</b>	<b>64 662</b>

**R.3. Achats d'approvisionnements consommés**

Désignation	2023	2022
Achats d'approvisionnements consommés	61 604 972	56 936 903
Variation des stocks de MP et autres approvisionnements	-6 399 636	-2 695 842
Achats consommés de matières, fournitures et autres approv.	13 853 602	5 300 807
Achats de pièces de rechange	1 778 619	1 682 982
Autres achats non stockés	9 502 660	9 346 469
<b>Total</b>	<b>80 340 217</b>	<b>70 571 319</b>

**R.4. Charges de personnel**

Désignation	2023	2022
Rémunérations brutes	19 041 270	16 692 756
Charges sociales	3 978 609	3 641 325
Autres charges de personnel	385 000	327 225
<b>Total</b>	<b>23 404 879</b>	<b>20 661 306</b>

**R.5. Dotations aux amortissements et aux provisions**

Désignation	2023	2022
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	205 436	169 733
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	3 158 989	3 498 870
Dotation aux résorptions sur écart d'acquisition	301 927	301 922
Dotation aux provisions	7 215 959	3 733 112
Reprises sur provisions	-1 943 026	-797 331
<b>Total</b>	<b>8 939 285</b>	<b>6 906 306</b>

**R.6. Autres charges d'exploitation**

Désignation	2023	2022
Déplacement, mission et réception	519 677	551 669
Redevances	152 154	62 105
Divers services extérieurs	134 320	826 129
Entretien et réparation	880 488	1 106 909
Frais de transport	783 263	3 044 708
Frais postaux et de télécommunication	205 230	217 222
Honoraires	1 944 143	2 025 808
Impôts et taxes	1 031 977	1 001 459
Jetons de présence	162 280	152 931
Location	1 235 919	860 078
Personnel extérieur à l'entreprise	527 627	621 141
Primes d'assurance	711 709	638 978
Publicité, publication et relation publique	705 454	877 866
Etudes et recherches	248 778	230 533
Services bancaires et assimilés	1 068 243	930 435
<b>Total</b>	<b>10 311 262</b>	<b>13 147 971</b>

**R.7. Produits des placements**

Désignation	2023	2022
Divers produits	52 992	38 438
Produits nets des titres SICAV	1 602	9 827
<b>Total</b>	<b>54 594</b>	<b>48 265</b>

**R.8. Charges financières nettes**

Désignation	2023	2022
Charges d'intérêts nettes	-10 569 162	-8 211 155
Pertes et Gains de change	55 411	964 999
Autres produits financiers	18 056	31 782
<b>Total</b>	<b>-10 495 695</b>	<b>-7 214 374</b>

**R.9. Gains ordinaires**

Désignation	2023	2022
Gains sur éléments non récurrents	1 076 277	345 248
Produits de cession d'éléments d'actif	9 839	60 525
<b>Total</b>	<b>1 086 116</b>	<b>405 773</b>

**R.10. Autres pertes ordinaires**

Désignation	2023	2022
Moins-value sur cession d'immobilisations	-141	-1 329
Pertes sur éléments non récurrents	-997 134	-1 113 082
<b>Total</b>	<b>-997 275</b>	<b>-1 114 411</b>

**R.11. Impôts sur les bénéfices**

Désignation	2023	2022
Impôts sur les sociétés	404 750	500 425
<b>Total</b>	<b>404 750</b>	<b>500 425</b>

**XI- Etat de flux de trésorerie :**

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Caisses	34 615	58 717
Banques	5 231 605	6 304 571
Effets remis à l'encaissement	3 789 744	636 612
Effets remis à l'escompte	88 110	
Régie d'avance et accreditif	138 551	242 112
Autres organismes financiers	101	10 145
<b>Sous total</b>	<b>9 282 726</b>	<b>7 252 157</b>
Découverts bancaires	-9 909 521	-8 424 501
Unifactor	-2 446 506	-
<b>Total</b>	<b>-3 073 301</b>	<b>-1 172 344</b>

**XII- Notes sur les transactions et soldes avec les parties liées :**

Les transactions et soldes du groupe avec les parties liées au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Partie liée	Transactions de l'exercice 2023	Créances brutes	Provisions pour dépréciation	Créances nettes
Batterie Assad Côte d'Ivoire	néant	3 126 677	3 126 677	-
Assad Batterie Maroc	néant	499 706	499 706	-
<b>Total</b>	<b>néant</b>	<b>3 626 383</b>	<b>3 626 383</b>	<b>-</b>

**XIII- ENGAGEMENTS HORS BILAN GROUPE ATA**

**1. Engagement Hors Bilan de la société Mère ATA**

- Engagements donnés à l'UBCI suite à l'obtention d'un emprunt de 2.5 MDT, destiné à financer la capacité de production de la société :
  - Une hypothèque en rang utile au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
  - Affectation à titre de gage et nantissement au profit de l'UBCI du fonds de commerce dont la désignation est comme suit : « Un fonds de fabrication, réparation et vente d'accumulateurs électriques, exploité à la Rue El Fouledh, zone industrielle de Ben Arous et à la zone

industrielle de Bouargoub, immatriculé au registre de commerce du tribunal de première Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 et comprenant notamment :

- a) Enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage,
  - b) Le droit au bail des lieux d'exploitation du fonds de commerce,
  - c) Les différents objets mobiliers, le matériel et l'outillage présents et futurs servant à l'exploitation, sans exception réserves.
- Affectation en titre de gage et nantissement en 1er rang au profit de l'UBCI de la ligne d'assemblage automatique TBS COS8 d'une valeur globale de 1.351.492 DT.
  - Engagements donnés à l'UBCI suite à l'obtention d'un emprunt de 1.358.934 MDT, destiné à financer l'acquisition d'un terrain :
    - Une hypothèque en premier rang au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété objet du titre foncier N°619791 Nabeul, située au Sud Est de Belly en bordure de la GP1 reliant Tunis à Ghedames.
  - Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 5.5 MDT, qui servira au financement de l'extension de l'usine se présentent comme suit :
    - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
    - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
    - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant un fonds de commerce et d'industrie, consistant en un siège social sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité ledit fonds.
    - Un engagement de nantissement en rang disponible du fonds de commerce lui revenant, consistant en une unité d'industrie, de vente et de réparation des batteries, sise à Bouargoub, Nabeul, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 ;
    - Un nantissement sur matériels de 1<sup>er</sup> rang portant sur l'ensemble de matériel nouvellement acquis.
    - Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance incendie avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank ».



- Les garanties allouées à la « BIAT » suite à l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, destiné à parfaire le schéma de financement de la modernisation de l'outil de production de la société, se présentent comme suit :
  - Hypothèque au profit de la BIAT qui accepte hypothèque de rang utile de la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
  - Affectation à titre de gage et nantissement en rang utile du matériel nouvellement acquis et il est convenu que ledit matériel restera installé dans le local sis à la zone industrielle de Bouargoub et qu'il ne pourra être affecté ou déplacé à un autre local même appartenant à l'emprunteur sans l'accord express et écrit de la BIAT.
  - Affectation à titre de gage et nantissement de rang utile de l'ensemble sans aucune exception ni réserve des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce d'une usine de fabrication et de vente de batteries électriques, sis à la zone industrielle de Ben Arous.
  
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
  - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.
  - Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance sinistre avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank »

- Les garanties allouées à « UIB » suite à l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
  - Un nantissement sur fonds de commerce en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.
  - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup> ;
  - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m<sup>2</sup> ;
- Les garanties allouées à « ATB » suite à l'obtention d'un emprunt de 5 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
  - Un nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires.
  - Une hypothèque immobilière en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité du lot n°59 du plan de lotissement du titre foncier n°562433 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 5031 m<sup>2</sup> ;
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, dans le cadre du programme MOUSSANADA comme suit :
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m<sup>2</sup>
  - Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie de globale de 3633 m<sup>2</sup> ;

- Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant : sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie de la société ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, la Zone Industrielle de Ben Arous, ayant pour identifiant unique n° 00008635 au Centre National des entreprises ainsi que les points de ventes existants et à créer, ledit fonds comprend notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds ainsi que le bénéfice de toute prorogation et des droits de renouvellement qui pourraient être attachés audit fonds ainsi que la totalité du matériel fixe, mobile et roulant, et toute marchandise, matière première et outillage qui pourraient se trouver dans ledit fonds lors de la réalisation éventuelle du gage.
- Un nantissement en rang disponible sur matériel de production.
- Les garanties allouées à « ATB » suite à l'obtention d'un emprunt de 4.3 MDT, qui servira à la couverture des impayés financiers du CMT se présentent comme suit :
  - Un nantissement en rang utile conformément aux dispositions de la loi N°2001/19 du 6 février 2001 relative au nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel qui sera installé à la zone industrielle de Bouargoub ;
  - Une hypothèque en rang utile sur la totalité du lot N°59 du plan de lotissement du titre foncier N°562433 Nabeul, d'une superficie de (5031 m2) et situé à la zone industrielle de Bouargoub.
- Les garanties allouées à « BNA » suite à l'obtention d'un emprunt de 2.450 MDT, destiné à l'apurement du dépassement en compte commercial ouvert au nom de la société sur les livres de la succursale de Tunis, se présentent comme suit :
  - Un nantissement en rang utile sur le fonds de commerce et matériels inscrits au registre tenu à cet effet par le registre national des entreprises sous le N°IU 863 S consistant en une unité ayant pour objet la fabrication, la réparation et la vente d'accumulateur électrique sis à la ZI BOURGOUB ;
  - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619791 NABEUL ;
  - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619792 NABEUL.
- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA suite à l'obtention d'un emprunt de 8.500 MDT, destiné au financement de l'acquisition de la nouvelle ligne coulée continue « punching » :
  - Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;

- Une hypothèque immobilière du 1<sup>er</sup> rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Un nantissement sur les fonds de commerce et équipements, en rang utile, portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce dont l'activité est la fabrication, la commercialisation, la réparation, la vente en gros de batteries ainsi que les services après-vente des succursales de :
  - Gafsa situé à route de l'aéroport ras el kef - gafsa,
  - Gabés situé à avenue saleheddine al ayoubi route de Mednine - Gabés
  - Bouargoub situé à la zone industrielle de Bouargoub
  - Et de foudouk choucha – Mégrine - Ben Arous, ayant pour identifiant unique n°0000863S au registre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité les dits fonds et la totalité du matériel.
- Une hypothèque affectée en faveur de la BIAT qui accepte en hypothèque de rang utile à la suite de l'extension du crédit de gestion de l'année 2023 :
  - La totalité de la propriété sise à la zone industrielle de Ben Arous, d'une contenance de 79a76ca, faisant l'objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, dénommé « ASSAD », à hauteur de 1.360 MDT.
  - La totalité de la propriété sise dans le Parc d'Activités Industrielles de Bouargoub, Nabeul, d'une superficie de 6901 m<sup>2</sup>, représentant la parcelle N°49 à distraire du titre foncier N°562433, à hauteur de 1.360 MDT telle que ces propriétés se trouvent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances actuelles et éventuelles servitudes actives et passives utilités, appartenances aisances, bâtiments, constructions et annexes sans aucune exception ni réserve.

## **2. Engagement Hors Bilan de la société Filiale BAA**

- Engagements donnés à BNP PARIBAS EL DJAZAIR pour garantir le remboursement d'un crédit à moyen terme d'un montant de 400 000 000 DZD (soit l'équivalent de 9 156 000 DT) comme suit :
  - Déblocage de la 1ere tranche de 197 797 482 DZD (soit l'équivalent de 4 527 584 DT) :
    - Nantissement des équipements objet de financement à hauteur de 330 000 000 DZD (soit l'équivalent de 7 553 700 DT) ;
    - Hypothèque conventionnelle de 1er rang du bien exploité en concession par BATTERIE ASSAD ALGERIE SPA constitué d'un terrain urbanisable à caractère industriel d'une superficie de 22 710 m<sup>2</sup> sis à la nouvelle zone d'activité d'Oued El Berdi, Commune d'Oued El Berdi Wilaya de Bouira à hauteur de 272 000 000 DZD (soit l'équivalent de 6 226 080 DT).

- Déblocage de la 2eme tranche de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT):
  - Nantissement de matériel à hauteur de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT) ;
  - Hypothèque conventionnelle de 1er rang du bien exploité en concession BATTERIE ASSAD ALGERIE SPA constitué d'un terrain urbanisable à caractère industriel d'une superficie de 22 710 m<sup>2</sup> sis à la nouvelle zone d'activité d'Oued El Berdi, Commune d'Oued El Berdi Wilaya de Bouira à hauteur de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT).

### **3. Engagement Hors Bilan de la société Filiale ASSAD INDUSTRIAL**

- Engagements donnés à « ATTIJARI BANK » pour le renouvellement et l'extension de l'enveloppe de crédits de gestion pour un montant de 400 000 DT.  
Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » sont :

- Nantissement du fonds de commerce en rang utile ;
- Nantissement du matériel en rand utile.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
ARRÊTES AU 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les actionnaires  
de la société « L'accumulateur Tunisien ASSAD » (« ATA »)  
Zone industrielle Ben Arous  
2013, Ben Arous.

**I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

***Opinion avec réserves***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 juin 2022, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'accumulateur Tunisien ASSAD** » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un total net des capitaux propres (part du Groupe) de .....	15 673 420 DT
Dont un résultat déficitaire de la période (part du Groupe) de .....	-9 649 983 DT

A notre avis, sous réserve du point 2 et à l'exception des incidences éventuelles des points 1 et 3 décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'accumulateur Tunisien ASSAD** » et ses filiales, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion avec réserves**

#### 1. Contentieux de la société mère ATA avec la Douane Tunisienne :

Ainsi qu'il en est fait mention au niveau de la note VIII aux états financiers consolidés, suite à un contentieux avec la Douane Tunisienne, le tribunal de première instance de Ben Arous a prononcé le 11 juillet 2024 un jugement condamnant solidairement la société mère ATA et son ancien représentant légal, à des amendes totalisant 234 millions de dinars.

La direction de la société mère affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local dans le cadre de la légalité, qu'elle détient toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires.

Un appel a été interjeté le 15 juillet 2024 contre ce jugement, et la direction de la société ATA, sur la base des différents avis d'experts collectés, se dit confiante quant à la solidité de ses arguments juridiques.

Toutefois, au stade actuel de la procédure, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le dénouement de cette affaire ni sur son impact éventuel sur la continuité d'exploitation de la société ATA en cas de confirmation partielle ou totale de ce jugement.

#### 2. Recouvrabilité des avances aux fournisseurs étrangers chez la société mère ATA :

La note VII aux états financiers fait état de l'existence, chez la société mère ATA, d'avances versées aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries EDNC et Etoile Wassoulou pour un montant total de 2 197 904 DT qui remontent aux exercices antérieurs et qui n'ont pas encore été apurées en raison de la suspension de l'importation de vieilles batteries.

La société ATA a comptabilisé une provision pour dépréciation de ces avances pour un montant de 879 162 DT, soit 40% du solde. En raison du retard constaté dans le recouvrement de ces avances et de l'absence d'évolutions positives depuis le dernier arrêté des états financiers, nous estimons qu'il serait prudent d'augmenter la provision pour dépréciation à hauteur du montant total de ces avances, soit un complément de provision de 1 318 742 DT.

#### 3. Rapport du commissaire aux comptes de la filiale « ASSAD International » :

Nous signalons qu'à la date de l'émission de notre rapport, nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la filiale « ASSAD International » arrêtés au 31 décembre 2023.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

***Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation***

Le contentieux opposant la Douane Tunisienne à la société ATA jugé en premier instance à l'encontre de la société ATA pour un montant significatif de 234 MDT pourrait, en cas de confirmation de ce jugement en appel, mettre en péril sa continuité d'exploitation. La direction du Groupe estime que malgré le caractère significatif des amendes et l'incertitude inhérente à toute procédure de ce genre, elle dispose de tous les arguments juridiques nécessaires pour se défendre en appel et que le principe de continuité d'exploitation demeure applicable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Exception faite des questions décrites dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » et dans la section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

***Rapport de gestion du groupe***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points signalés au niveau du paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle



interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux organes de gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration de la société mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers consolidés.

**Fait à Tunis, le 25 septembre 2024**

**Les Commissaires aux Comptes Associés -  
M.T.B.F**

**Cabinet ZAHAF & Associés**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Mahmoud ZAHAF**